



Theux News n° 2 du 17 janvier 2017

**STOP AUX ARRÊTS ET STATIONNEMENTS
NON AUTORISÉS !**

NOUS COMPTONS SUR VOUS !



**Stationnement
interdit**

Dès le 1er février, tous les arrêts et stationnements non autorisés feront systématiquement l'objet d'une amende administrative!

L'application des amendes administratives pour stationnements non autorisés sur les emplacements réservés aux **P.M.R., bus et piétons** est d'ores et déjà effective.

Madame, Monsieur,

L'ordonnance de Police Administrative de juillet 2016 décrit, dans sa partie VI : ARRÊT ET STATIONNEMENT - INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE, les infractions du Code de la route qui peuvent faire l'objet d'amendes administratives ainsi que les dispositions et modalités d'application de ces amendes.



Face au nombre croissant des infractions constatées, le Collège communal a décidé l'application systématique des amendes administratives dès le 1er février.

SOYEZ VIGILANTS DÈS MAINTENANT

[VOIR L'ORDONNANCE](#)

Les infractions relatives aux voies piétonnières, emplacements PMR et autobus SONT SANCTIONNÉES DÈS MAINTENANT !

Administration communale
Place du Perron 2
4910 THEUX
info@theux.be



Cet email a été envoyé à {EMAIL}
Vous recevez ce mail car vous êtes inscrit à notre newsletter

[Vous pouvez supprimer votre inscription ici](#)

Envoyé par



© 2016 Commune de Theux